

DELIBERATION N° 82/47 : CLASSES DE NEIGE/PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES PAR UNE COMMUNE TIERS

Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal chargé des Affaires scolaires, informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de participation communale à une classe de neige d'un enfant habitant LUDRES, mais scolarisé dans la Commune de NANCY.

Il rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 Janvier 1981, à décidé d'appliquer les mêmes règles pour les enfants de LUDRES fréquentant des écoles primaires dans d'autres communes que pour les enfants scolarisés à LUDRES bénéficiant des classes de neige.

Compte-tenu du coût du séjour et du montant du quotient mensuel de cette famille, la participation financière de la Commune sera de :

- 737 F pour la famille REINSTADLER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- la participation financière versée par la Commune de LUDRES à la commune de NANCY sera de 737 F, que ladite commune devra reverser à la famille REINSTADLER, en déduction des 1 900 F qu'elle aura payés.